

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 3 novembre 2020

20 h 30 – Salle polyvalente – St-Cyprien-sur-Dourdou

L'an deux mille vingt,

Et le mardi 3 novembre 2020

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou (lieu choisi en raison de la crise sanitaire et afin de respecter les règles de distanciation sociale).

Présents (16) : Benoit ANTERRIEUX, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Maryline LAQUERBE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC

Pouvoirs (4) : Michèle BUESSINGER à Davy LAGRANGE, Aurélie CARLES à Aline SOLIGNAC, Annie LAMPLE à Jean-Claude DELAGNES, Eugénie MANHARIC à Maryline LAQUERBE

Absents excusés (1) : Angélique VIARGUES-BONY.

Absents (2) : Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Christophe IZARD.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAGNES

Date de convocation et d'affichage : 27 octobre 2020

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude DELAGNES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*

« Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal situé à Conques – Section 076 J 519-522-525-525 ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 952 860,00 €.

N.B. : Info COVID : Le conseil municipal avait été convoqué pour 18 h 30 en raison de la mise en place d'un couvre-feu à partir de 21 h. Un nouveau confinement décrété à compter du 30 octobre 2020 a remplacé cette mesure et le conseil municipal a finalement pu se tenir à 20 h 30 comme à l'habitude, mais à la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou pour assurer le respect de la distanciation physique.

Délibération N° 03112020-1

OBJET : Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18 ;

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée :

- **ACCEPTE** à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-2

OBJET : Désignation des délégués à l'association ICARE pour la Commune de Conques-en-Rouergue. (cette délibération remplace celle du 15 juin 2020 – n° 15062020-10)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la création du chemin de Grande Randonnée GR 465 allant de Bredons (Cantal) à Conques (Aveyron), il a été procédé à la constitution d'une association dénommée ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément aux statuts de l'association, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal les nouveaux délégués auprès de l'association ICARE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

- **Madame Annie CARRIER**, maire déléguée de Grand-Vabre
 - **Madame Annie LAMPLE**, adjointe
 - **Monsieur Michel CABROL**, adjoint
 - **Madame Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA**, adjointe
- en qualité de délégués de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, pour l'association ICARE.

- **PRECISE** que **Monsieur Anthony CAUSSE**, chargé de communication à l'Office de Tourisme de Conques, interviendra auprès de l'association en qualité de technicien, pour la commune de Conques-en-Rouergue.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-3

OBJET : Désignation d'un référent à l'Association Conques Marcillac Solidarité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau référent auprès de l'association Conques Marcillac Solidarité.

Son rôle sera de faire le lien, si nécessaire, entre les habitants bénéficiaires et l'association, et ce notamment pour la distribution de colis alimentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

- **Madame Josette LALA**, référente de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, auprès de l'Association Conques-Marcillac Solidarité.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-4

OBJET : Avenant à la charte de gouvernance - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 décembre 2016, la Communauté de Communes Conques-Marcillac est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la création d'une Commission Aménagement du Territoire lors du Conseil communautaire d'installation en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'arrêté du maire de Conques-en-Rouergue en date du 25 août 2020, n° 74/2020, désignant les représentants au sein de la Commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes-Conques-Marcillac ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac invitant les Maires des 12 communes membres à se réunir en Conférence des Maires pour examiner les modalités de révision de la gouvernance, relatives au suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les Conférences des Maires qui se sont tenues respectivement le 4 mars 2019 et le 21 septembre 2020, relatives à la définition des modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Considérant les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019 et du 29 septembre 2020 ayant pour objet la validation des modalités de gouvernance du PLUi ;

M. le Maire rappelle, qu'en préambule à la prescription du PLUi Conques-Marcillac, les douze Maires du territoire se sont réunis à l'occasion d'une conférence intercommunale ayant pour objet d'établir les bases du partenariat entre les communes membres et la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

La signature par les Maires du territoire, de la charte de gouvernance du PLUi, a notamment permis l'installation de deux organes de travail, en plus des organes légaux d'encadrement de la démarche (Conseil communautaire, Conseil municipal et Conférence des Maires) :

- **Le COPIL** – Comité de pilotage du PLUi, composé d'un binôme par commune (Maire et élu référent), chargé du pilotage opérationnel de la démarche et assurant notamment le lien avec le Conseil Communautaire sur l'avancement ;
- **Le COTECH** – Comité technique, composé d'une quinzaine de membres (élus et techniciens du territoire) chargé d'appuyer le COPIL dans ses missions et d'assurer la gestion quotidienne de la procédure.

Suite aux élections municipales de mars 2020 et à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, la Communauté de Communes Conques-Marcillac a souhaité mettre en place une Commission Aménagement du territoire ayant pour missions :

- le pilotage global du PLUi ;
- le suivi de l'ensemble des missions relevant de son champ de compétences : évolution des documents d'urbanisme du territoire, suivi de l'élaboration des documents impactant l'aménagement de l'espace (SRADDET , SCOT, classement du site de

Conques et des Gorges du Dourdou), définition et la gestion du droit de préemption urbain, etc. ;

- la participation aux missions des autres commissions communautaires (actualisation du schéma d'assainissement, réflexion sur le foncier à vocation économique, valorisation du patrimoine local, etc.).

Tant les missions que la composition du COPIL et de la Commission Aménagement du Territoire présentent de nombreux axes de recoupement. Aussi, afin de clarifier le pilotage global de la démarche, une fusion de ces deux organes est privilégiée.

La Conférence des Maires a ainsi été à nouveau réunie afin d'émettre un avis sur les propositions de révision de la charte de gouvernance, résumées ci-après :

- fusion du COPIL et de la Commission Aménagement du territoire ;
- évolution de la représentativité au sein de la Commission Aménagement du territoire. Chaque commune est ainsi représentée comme ci-après : le Maire, un élu référent titulaire et un élu suppléant ;
- cadrage de la composition du COTECH ;
- actualisation du calendrier prévisionnel.

Ces propositions ont par la suite été entérinées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Charte de Gouvernance ainsi modifiée ;
- **de désigner** MM. Davy LAGRANGE et Michel CABROL en qualités respectives de membres titulaire et suppléant de la Commission Aménagement du Territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour = 17 – Contre = 0 – Abstentions = 3

Délibération N° 03112020-5

OBJET : Travaux de construction d'une salle associative avec espace mutualisé. Signature de la convention attributive du fonds de concours. Communauté de Communes de Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2020, n° 14092020-5 par laquelle la commune sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, en vue de participer au financement des travaux de construction de la salle associative de Noailhac, à hauteur de 50 000,00 €.

Il donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes qui confirme l'attribution de ce fonds de concours d'un montant de 50 000 €, décision entérinée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

Il présente ensuite la convention attributive correspondante et demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention attributive du fonds de concours de 50 000 € attribué par la Communauté de Communes de Conques-en-Rouergue, pour le financement des travaux de construction de la salle associative de Noailhac, dont le début est programmé au 1^{er} décembre 2020.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-6

OBJET : Abbatale Sainte-Foy de Conques – Travaux d’assainissement du portail ouest (tympan). Modification du programme de travaux et du plan de financement. Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 5 avril 2018, du 11 juillet 2018 et du 28 février 2020 concernant l’abbatale Ste-Foy de Conques dans lesquelles il est question de travaux de restauration à effectuer sur l’abbatale Sainte-Foy de Conques, suite au diagnostic réalisé par Monsieur Benjamin MOUTON, architecte du patrimoine.

Ce programme prévoyait entre autres les travaux d’assainissement du portail Ouest (tympan) qui étaient évalués à 35 050,00 €.

Aujourd’hui, après consultation des entreprises, le montant des travaux s’élève à 21 562,51 €, et il convient de revoir le plan de financement qui s’établit ainsi et de déposer un nouveau dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l’Aveyron (les subventions DRAC Etat et Conseil Régional sont acquises) :

Le nouveau plan de financement se présente ainsi, pour les seuls travaux d’assainissement du portail :

Montant des travaux HT.....	21 562.51 €
- Subvention DRAC – 50 %.....	10 781.26 € (subvention accordée)
- Subvention Région Occitanie – 30 %.....	6 468.75 € (subvention accordée)
- Subvention Département Aveyron – 20 %.....	4 312.50 €
- Fonds propres de la commune.....	0,00 €

Pour information, un accord de déplaçonnement des aides a été obtenu le 18/07/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- **CONFIRME** le programme de travaux « assainissement du portail ouest de l’abbatale de Conques » pour un montant de 21 562.51 € HT et son plan de financement (voir fiche opération en annexe) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention au meilleur taux, auprès du Conseil Départemental de l’Aveyron ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, à l’article 21318 « autres bâtiments publics ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-7

OBJET : Vente à l’amiable d’un bien immobilier communal, situé à Saint-Julien-de-Malmont – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou. Section 218 AW n° 119.

Vu l’article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2019, n° 7 qui prévoit la vente du bien communal cité en objet,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 8 mars 2018, réactualisés le 5 décembre 2019,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Conques-en-Rouergue, évalués par les agents immobiliers,

Considérant que la proposition d'achat de Monsieur et Madame Philippe COUCHON n'a pu aboutir (voir délibération n° 11122019-13 du 11 décembre 2019),

Monsieur le Maire propose de remettre à la vente le bien cadastré Section 218 AW n° 119, composé d'une maison d'habitation et ses annexes, ainsi que d'un terrain de 184 m², situé à Saint-Julien-de-Malmont, commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, au prix de **VINGT-CINQ MILLE EUROS, dans l'état (le coût de la mise aux normes de l'assainissement sera à charge de l'acquéreur),**

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la vente du bien communal cadastré section 218 AW n° 119, situé à Saint-Julien-de-Malmont, désigné ci-dessus, **au prix de 25 000,00 € dans l'état (mise aux normes de l'assainissement à charge de l'acquéreur) ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la publicité et toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-8

OBJET : Tarifs de location des salles communales de la commune de Conques-en-Rouergue à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs journaliers de location des salles communales de la commune de Conques-en-Rouergue, fixés par délibération du 7 mars 2017, n° 07032017-15-1.

La commission « Animation » s'est réunie le 21 septembre 2020 et propose de revoir ces tarifs. Elle présente à l'assemblée les nouveaux tarifs, précisés dans le tableau joint à cette délibération.

Elle précise que ces nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas à la salle des fêtes de Noailhac actuelle, étant donné le projet de construction de la nouvelle salle dont les travaux doivent débuter en décembre 2020. Les tarifs actuels seront donc maintenus pour la seule salle de Noailhac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** les nouveaux tarifs journaliers des salles communales, proposés par la commission « Animation », conformément au tableau joint en annexe 1, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à nouvelle délibération ;
- **PRECISE** que cette délibération ne concerne pas la salle actuelle de Noailhac, pour laquelle les tarifs actuels seront maintenus ;
- **RAPPELLE** qu'une convention doit être signée entre le demandeur et la commune, pour chaque location de salle.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-9

OBJET : Fixation du tarif des concessions aux cimetières de la commune de Conques-en-Rouergue, à compter du 4 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir et de modifier les tarifs des différentes concessions (concessions de terrain, columbarium et cavurnes) à vendre dans les cimetières des communes déléguées de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou, et ce à compter du 4 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi les tarifs des différentes concessions, applicables à compter du 4 novembre 2020 (voir tableau joint en annexe 1).

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-10

OBJET : Décision Modificative N° 1/2020 – Nouveaux crédits. Budget annexe Station-Service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la création de nouveaux crédits, sur le budget annexe de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou, ceci afin de permettre le règlement des factures de carburant et l'encaissement des recettes correspondantes, sur l'exercice 2020 :

Intitulé du compte	Nouveaux crédits
DF – 60221 : Combustibles et carburants	30 000.00 €
RF – 701 : Vente de produits finis	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-11

OBJET : Versement d'une aide financière aux sinistrés de la tempête « Alex ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tempête meurtrière « Alex » du 2 octobre 2020, a lourdement frappé les territoires des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée (Alpes-Maritimes), provoquant des inondations destructives, avec plusieurs villages dévastés.

Il propose d'apporter un soutien financier à ces communes sinistrées, à hauteur de **1 000,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire désignée ci-dessus,
- **CONFIRME** le versement d'une aide financière à ces communes sinistrées, pour un montant de **1 000,00 euros**, sur le compte « Solidarité sinistrés tempête Alex »,
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 658821 « Secours d'urgence »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-12

OBJET : Convention pour le développement des activités éducatives proposées par l'USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour le développement des activités proposées par l'USEP Saint-Cyprien, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023.

Cette convention établie dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Conques-en-Rouergue a pour but de préciser les relations devant exister entre la commune et l'association USEP St-Cyprien.

Concernant le financement de l'association, la commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs mis en œuvre par l'association.

Pour l'année civile 2020, l'association USEP demande une subvention de 44 206,84 €. Pour les années suivantes, un avenant financier devra être signé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (Monsieur Bertrand CAYZAC, secrétaire de l'association USEP a quitté la salle et n'a pas pris part au vote pour cette délibération) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention 44 206,84 € pour l'année civile 2020 à l'association USEP de St-Cyprien. Les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 657436 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, qui prend effet rétroactivement au 1^{er} juin 2020 pour une durée de 3 ans (projet de convention joint en annexe), ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-13

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. EXERCICE 2019

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2019, le 22 septembre 2020 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Conques-en-Rouergue, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal à l'unanimité:

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2019.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 03112020-14

OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, situé à Conques – commune déléguée de Conques. Section 076 J n° 519-522-524-525.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 qui prévoit la vente de plusieurs biens communaux et en détermine leur prix de vente, et en particulier le bien communal situé à Conques (ancienne Gendarmerie), comprenant un immeuble et des terrains attenants.

Vu la délibération du 20 novembre 2018, n° 7, qui constate la désaffectation de l'ancienne Gendarmerie et son déclassement du Domaine Public communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 14 mai 2019,

Considérant que par délibération du 10 juillet 2020 (n° 10072020-6), le conseil municipal a validé la cession de ce bien communal à Monsieur Michel-Henri YANNART, et que pour diverses raisons, celui-ci a décidé de ne pas donner suite à son projet d'acquisition ;

Considérant l'offre présentée par Monsieur Serge AYMARD – le Plateau d'Hymes – 12390 AUZITS, offre classée n° 2 par le conseil municipal le 10 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire précise que ce dernier a été contacté et qu'il maintient sa proposition d'acquérir ce bien cadastré section 076 J 519-522-524-525, composé d'un immeuble comprenant six logements et des annexes, et d'un terrain de 3 911 m², situé à Conques, route de Sénergues, commune déléguée de Conques, au prix de 230 000,00 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la visite de contrôle de la conformité de l'assainissement, réalisée par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac a fait apparaître une non-conformité pour les raisons ci-après :

- fosse septique à déconnecter
- eaux pluviales à déconnecter du réseau eaux usées,

il dit que ces dépenses de mise en conformité devront être prises en charge par la collectivité.

Il appelle enfin le conseil municipal à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente à Monsieur Serge AYMARD – le Plateau d'Hymes – 12390 AUZITS, du bien communal cadastré section 076 J n° 519-522-524-525, situé à Conques, route de Sénergues, désigné ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 230 000,00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, frais de mise en conformité de l'assainissement à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, dans les conditions de droit commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour = 19 – Contre = 1 – Abstentions = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15